

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2024-034

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU l'arrêté en date du 15 mai 2024 organisant la circulation pour le festival Détours en Cinécourt ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion du Festival Détours en Cinécourt du 04 au 08 juin sur le territoire de la commune.

ARRÊTE MODIFIÉ :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant – Article 417-10 du Code de la Route - Place du Centre Culturel - du samedi 01 juin 2024 – 22H00 – au dimanche 09 juin 2024 – 18H00

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules Rue de l'Eglise, Rue du Boulodrome du vendredi 07 juin 2024 – 12H00 - au dimanche 09 juin 2024 – 18H00 -

Article 3 : La circulation devant la médiathèque sera quant à elle interdite du mercredi 05 juin 2024 6H00 au mardi 11 juin 2024 18H00.

Article 4 : Des barrières seront mises en place par l'organisateur aux deux extrémités de la Rue de l'Eglise ainsi qu'au niveau du N°1 de la Place de l'Eglise afin de respecter les consignes de sécurité

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 03 juin 2024

